

AIDE-MÉMOIRE

L'entretien des cours d'eau dans la MRC de Drummond



QU'EST-CE QUE L'ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU?

L'entretien (aussi appelé curage) consiste en l'excavation des sédiments accumulés dans le lit du cours d'eau, sans surcreuser par rapport à son niveau d'élévation établi par un ingénieur lors de son aménagement. L'objectif est de rétablir le drainage agricole ou le libre écoulement dans des cours d'eau déjà aménagés.

POURQUOI LA MRC?

L'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux MRC le pouvoir de « réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau ».

PROCÉDURES GÉNÉRALES POUR UN PROJET D'ENTRETIEN

Étapes préliminaires

1. Demande formelle du propriétaire (formulaire « annexe B ») à la municipalité ou au gestionnaire de cours d'eau
2. Validation terrain, analyse sommaire et contact avec le(la) requérant(e)
3. Résolution du conseil municipal mandatant la MRC pour procéder aux démarches et précisant le mode de répartition des coûts
4. Transmission par la municipalité des documents pertinents pour l'ouverture du dossier par la MRC

Planification et exécution

1. Acheminement à la municipalité du rapport d'analyse, des plans et profils ainsi que de l'estimation des coûts
2. Préparation de la demande d'autorisation ministérielle par la MRC
3. Organisation d'une rencontre des personnes intéressées pour bien planifier les travaux
4. Exécution des travaux par un entrepreneur qualifié (résolution de la MRC requise)
5. Piquetage des bandes riveraines si nécessaire
6. Visite de suivi un an après les travaux et rédaction de l'avis de fermeture de dossier

Analyse technique

1. Relevés topométriques effectués par la MRC pour connaître le profil actuel du cours d'eau
2. Mise en plan des résultats et analyse du dossier
(Ces étapes peuvent être réalisées par un consultant externe, si requis, avec résolutions du conseil de la MRC).

TYPES D'AUTORISATION DU MELCCFP*

Déclaration de conformité

Mécanisme simplifié pour activités à faible risque environnemental

- Critères : longueur totale inférieure ou égale à 500 m et largeur du fond du cours d'eau limitée
- Délai : dépôt 30 jours avant le début des travaux
- Avantage : procédure la plus rapide

Autorisation générale

Requise pour :

- Travaux ne répondant pas aux critères de la déclaration de conformité
- Cours d'eau sans aménagement antérieur (absence de plan d'ingénieur)
- Travaux touchant un milieu sensible (ex. : milieu humide)

Processus plus complexe nécessitant la production de rapports détaillés et une analyse ministérielle approfondie.

ENTRETIEN VS AMÉNAGEMENT

Entretien

- Retrait des sédiments pour rétablir le profil d'origine selon les plans d'ingénieur
- Travaux de curage

Aménagement

- Absence ou désuétude des plans d'origine ou modification de la géométrie/tracé
- Nouveaux plans d'ingénieur requis

*MELCCFP : ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs



DÉLAIS

Délai moyen : 1 à 2 ans

Facteurs influençant les délais :

- Date de réception de la demande
- Contraintes pour les relevés (saison, météo, accès, etc.)
- Complexité du projet (longueur, milieux sensibles, etc.)
- Type d'autorisation et délais du MELCCFP
- Collaboration des propriétaires concerné(e)s
- Type de culture et accessibilité au site des travaux

FACTURATION

Coûts facturés aux municipalités*

Personnel : temps réel des gestionnaires de cours d'eau au taux horaire

Équipement : matériel et équipement utilisés par les gestionnaires

Consultant(e)s : si requis pour le projet

Entrepreneur(euse)s : taux horaire d'exécution

*Il est à noter que les coûts sont défrayés par la municipalité locale, qui peut ensuite les répartir entre les propriétaires concernés selon les modalités prévues par la loi.

CONTACT

Gestionnaires de cours d'eau - MRC de Drummond

 436, rue Lindsay, Drummondville (Québec) J2B 1G6

 819 477-2230

 info@mrcdrummond.qc.ca
